



## CONVENTION FINANCIERE

Année 2023 - 2024

Exemplaire à retourner complété et signé

### Contribution des familles

Tarif pour 1 enfant *	SCOLARITÉ Pour 1 enfant externe en TPS	SCOLARITÉ Pour 1 enfant externe	SCOLARITE POUR LE 3 <sup>ème</sup> enfant - 50%
Par trimestre	377€	251€	125.5€
Par mois :	<b>113,10 €</b>	<b>75.3 €</b>	<b>37.65€</b>
Par an :	<b>1 131€</b>	<b>753 €</b>	<b>376.5€</b>

Madame, Monsieur,

Notre école, établissement catholique d'enseignement, lié par contrat d'association avec l'Etat, accueille les enfants de la Maternelle au CM2.

La contribution demandée aux familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Chaque enfant est assuré par un contrat de Garantie Individuelle Accident par l'ensemble scolaire souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe (cette assurance n'intervient qu'en complément après remboursement de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle).

L'inscription d'un enfant dans l'établissement suppose **l'acceptation de la convention de scolarisation, de la présente convention financière, des tarifs et du règlement intérieur notamment.**

**Une facture principale** est éditée en début d'année scolaire, correspondant à la contribution des familles, les cotisations, le régime choisi (externe, demi-pensionnaire) et la garderie matin et/ou soir ou l'étude surveillée le soir ainsi que la cotisation volontaire à l'APEL.

Des factures complémentaires seront éditées au fil de l'année scolaire en fonction des activités proposées par l'établissement et choisies par les parents (sorties, voyages scolaires, etc...).

- Une remise sur le forfait cantine, garderie matin ou soir, étude surveillée intervient, sur demande, à partir d'une semaine d'arrêt sur certificat médical.
- Une tarification de 5€ vous sera appliquée par tranche de 15 min de retard pour la garderie du soir.
- **Information importante** : en cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, il vous sera facturé des frais d'un montant de 5,25€/rejet de prélèvement ou de chèque impayé.

Tournez svp →

Ecole Pluie de Roses - 20 rue du Maréchal Joffre - 33140 Villenave d'Ornon

Téléphone : 05.56.37.46.59

Courriel : [secretariat@ecolepluiederose.fr](mailto:secretariat@ecolepluiederose.fr)

Site : [www.ecolepluiederose.fr](http://www.ecolepluiederose.fr)

## Cotisation A.P.E.L.

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.), régie par la loi de 1901 – à but non lucratif) a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL Nationale et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education". La cotisation facultative est de 24,00 € par famille. Les familles qui le souhaitent peuvent, par un écrit, refuser l'adhésion et l'abonnement auprès du service comptabilité de l'établissement avant le 30 novembre.

## Restauration

	Tarif annuel	Tarif mensuel
<b>Forfait 4 jours</b>	<b>760,00€</b>	<b>76,00€</b>
<b>Restauration scolaire exceptionnelle</b>	-----	<b>6,50€ par repas pris</b>
<b>Forfait Panier repas PAI alimentaire uniquement</b>	<b>276€</b>	<b>27.60€</b>
<b>Panier repas PAI alimentaire exceptionnel</b>	-----	<b>3€ par repas pris</b>

## Périscolaire

	Horaires	Tarif annuel	Tarif mensuel
<b>Garderie du matin</b>	<b>07h45-08h20</b>	<b>222€</b>	<b>22,20€</b>
<b>Garderie du soir</b>	<b>16h45-18h15</b>	<b>323€</b>	<b>32,30€</b>
<b>Etude surveillée</b>	<b>16h45-18h15</b>	<b>390€</b>	<b>39€</b>
			<b>Tarif occasionnel</b>
<b>Garderie du matin occasionnelle</b>	<b>07h45-08h20</b>	-----	<b>2,63€</b>
<b>Garderie du soir occasionnelle</b>	<b>16h45-18h15</b>	-----	<b>3,13€</b>
<b>Etude surveillée occasionnelle</b>	<b>16h45-18h15</b>	-----	<b>4.23€</b>

## Fournitures scolaires

Afin de réduire les coûts, les fournitures scolaires seront achetées collectivement par l'école et seront facturées sous forme de cession lors de la première facture envoyée au mois d'octobre.

## Modalité de paiement

### a. Réductions sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément 3 enfants ou plus dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % à partir du 3e enfant.

### b. Modes de règlement – Prélèvement bancaire

- Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
- Les prélèvements sont effectués, à terme échu, le 10 de chaque mois (d'octobre à juillet).
- Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.
- Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois précédent.

- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais du mois suivant. Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC Pluie de Roses ».
- Pour tout règlement en espèces, le service comptabilité vous remettra un reçu.

### c. Mesures sociales

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent demander un dossier d'aide qui sera examiné par le Chef d'Etablissement.

### d. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## CONVENTION FINANCIERE

Je soussigné(e) M. ou Mme .....

Né(e) le : ..... à ..... Tél : .....

Responsable de(s) enfant(s) :

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Déclare :

1) avoir pris connaissance de la convention financière, des tarifs et des conditions tels que décrits ci-dessus, du règlement intérieur.

2) choisir le **mode de règlement suivant pour la facture principale** :

MENSUEL : prélèvements automatiques d'octobre à juillet  
(RIB et mandat de prélèvement à nous fournir)

MENSUEL ou TRIMESTRIEL : chèque à nous faire parvenir à réception de la facture

MENSUEL en espèces

3) Réceptionner la facture par mail  Oui  Non

Fait à ..... le .....

Alexandrine. PHILIPPAT, Chef d'établissement

Les responsables de l'enfant (**Père et Mère**)

**Un acompte de 80 € pour les externes et de 140 € pour les demi-pensionnaires est demandé à la famille pour toute demande d'inscription ou de réinscription à l'ordre d'OGEC Pluie de Roses.**

Cet acompte, encaissé au mois de juillet, sera déduit de la première facturation de l'année scolaire.

**Aucun versement ne pourra être récupéré en cas de rétractation au-delà du délai légal de 14 jours pour les contrats conclus à distance ou en cas de désistement dans un délai d'un mois qui suit l'inscription effective.**